

VIOLET CRISTALLISÉ

LES PRODUITS DE SANTÉ ET LES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES CONTENANT DU VIOLET CRISTALLISÉ NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS



Le violet cristallisé fait partie de la liste des «substances dont l'usage n'est pas autorisé pour des animaux destinés à la consommation» du programme PorcSALUBRITÉ et ne doit pas être utilisé à la ferme.

Santé Canada a effectué un examen de l'innocuité des produits de santé destinés à l'usage humain et des médicaments vétérinaires contenant du violet cristallisé en juin 2019 et a constaté que **l'exposition à ces produits pourrait accroître le risque de cancer**. Compte tenu de la gravité de ce risque, Santé Canada conseille aux Canadiens de **cesser d'utiliser tous les médicaments destinés à l'usage humain et vétérinaire contenant du violet cristallisé**.

Au Canada, il y avait neuf produits médicamenteux vétérinaires homologués contenant du violet cristallisé, dont quatre étaient offerts en avril 2019 :

- Blu Kote Dr Naylor's
- Cristisol
- Guard and Wound Spray
- Wound Clear Spray

Ces produits étaient utilisés pour traiter les lésions superficielles et les infections oculaires chez les animaux destinés à l'alimentation et les animaux de compagnie. Tous les fabricants ont cessé volontairement de commercialiser ces produits. Leur permis de fabrication a été annulé et tous les produits qui se trouvaient sur le marché canadien ont été rappelés.

CESSEZ D'UTILISER TOUS LES MÉDICAMENTS QUI CONTIENNENT DU VIOLET CRISTALLISÉ, Y COMPRIS SUR LES ANIMAUX.

DISCUTEZ DES OPTIONS D'ÉLIMINATION SÉCURITAIRE DE VOS PRODUITS AVEC VOTRE VÉTÉRINAIRE OU VOTRE PHARMACIE LOCALE.

Santé Canada a procédé à l'examen par suite des recommandations de la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation mondiale de la Santé sur le risque potentiel de cancer associé aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, y compris le violet cristallisé. Bien que les recommandations de la Commission visent expressément les résidus alimentaires, Santé Canada a examiné l'innocuité des médicaments en vente libre destinés à l'usage humain, des médicaments vétérinaires et des instruments médicaux contenant du violet cristallisé.

Pour de plus amples renseignements : <http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2019/70179a-fra.php>